

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA06-(C-4.1)-007

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 5 septembre 2006, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—
Pointe-aux-Trembles décrète :

La fermeture de rues est permise, le tout selon les sites et les horaires des événements
identifiés dans l'édition amendée de la Programmation des événements publics, pour
l'année 2006, et plus spécifiquement pour la saison estivale.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2006.
Entrée en vigueur le 20 septembre 2006.
